

**ACTUALITE
JURIDIQUE, COMPTABLE,
FISCALE,
SOCIALE,
FINANCIERE**

Intervenant :

Jean-Marie ARBEL

Expert-Comptable

Directeur d'agence

Fiducial Expertise

☎: 04 50 01 26 30

✉: jean-marie.arbel@fiducial.net

Mardi 18 Octobre 2016





FIDUCIAL

EXPERTISE

SOMMAIRE

- **Comptabilité**
- **Juridique**
- **Fiscal**
- **Social**
- **Finance**



FIDUCIAL

EXPERTISE

COMPTABILITE

p.1
/2

Les Fonds de Dotation

Définition :

Personne morale de droit privé à but non lucratif qui a pour but de réaliser ou de soutenir financièrement une œuvre ou une mission d'intérêt général...

Particularités :

- **Affectation d'un patrimoine à cette oeuvre ou mission**
- **Peut recevoir toutes formes de libéralités**
- **Peut disposer d'immeubles de rapport**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2
/2

COMPTABILITE

Fonctionnement :

- **Gestion administrative**
- **Gestion financière**
- **Contrôle CAC**

Régime fiscal

Comptabilité



FIDUCIAL

EXPERTISE

COMPTABILITE

Indemnités de fin de carrière

Le financement accordé par l'autorité de tarification pour les IDR à payer en N+x est à comptabiliser en produits en N lors de sa notification d'attribution

Deux situations
à
envisager

Situation 1

L'association ne provisionne pas les IDR et fait une mention en annexe des comptes



Comptabilisation des financements accordés pour IDR en fonds dédiés et mention en annexe de l'engagement total et du montant financé

Situation 2

L'association provisionne les IDR



Pas de traitement particulier en conséquence du financement obtenu



FIDUCIAL

EXPERTISE

COMPTABILITE

Le sur-amortissement exceptionnel (secteur lucratif)

- Secteur lucratif
- Imposition impôt société
- Biens d'équipement ouvrant droit à l'amortissement dégressif
- Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement du 15 avril 2015 au 14 avril 2017
- Amortissements dégressifs sur les biens non usagés, durée d'utilisation ≥ 3 ans, liste spécifique / à partir du premier jour du mois de l'acquisition ou de la construction



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1/
3

COMPTABILITE

La Comptabilité Analytique - Outil de Gestion

- Analyser et comprendre la situation
- Répondre aux demandes des financeurs en toute transparence
- Comprendre les résultats et les rendre lisibles
- Aide à l'établissement du rapport de gestion pour les adhérents
- Aide à l'établissement de divers comptes-rendus financiers
- Aide à l'établissement du compte d'emploi des ressources (CER) pour les donateurs et les services fiscaux



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2/
3

COMPTABILITE

- **Choix des sections analytiques**
 - **Selon l'activité**
 - **Frais communs (répartition selon une clé de répartition)**

- **Cohérence entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique**

- **Prévoir un logiciel qui importe directement (ne pas saisir 2 fois) les charges et les produits**

- **Ouverture vers :**
 - **Une comptabilité budgétaire**
 - **Le contrôle de gestion**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.3/
3

COMPTABILITE

- Une comptabilité auxiliaire
- Une comptabilité d'établissement
- La fiscalité
- CER (compte emploi ressources)
- La comptabilité de trésorerie

- Implication de la direction pour le choix des sections..
- Contrôle interne
- Pour une bonne régularité de l'information/respect de la permanence des méthodes
- Recoupement avec la comptabilité générale
- Test pour les clés de répartitions et les imputations



FIDUCIAL

EXPERTISE

COMPTABILITE

Subvention d'investissement

- Principe : respect de la convention signée et d'engagement

- Traitement comptable :
 - Immobilisations
 - Charges



FIDUCIAL

EXPERTISE

JURIDIQUE

Administrateurs - Responsabilité

- Non respect des compétences
- Avantages injustifiés
- Mauvais emploi de fonds publics
- Sanction par la CDBF (Cours de discipline budgétaire et financière)
- Publicité de la décision



FIDUCIAL

EXPERTISE

JURIDIQUE

Détection de la corruption

- **Présentation du cadre...**
- **Indicateurs de vigilance**
- **Notion de soupçon**



FIDUCIAL

EXPERTISE

JURIDIQUE

Financement du terrorisme

- **Risque de financement du terrorisme...**
- **Pourquoi les associations ?**
- **Qui est concerné ...**
- **Précautions...**



FIDUCIAL

EXPERTISE

JURIDIQUE

LE BENEVOLAT

- **Définition**
- **Reconnaissance**
- **Responsabilité :**
 - **Civile**
 - **Pénale**
 - **Financière**
- **Financements**



FIDUCIAL

EXPERTISE

JURIDIQUE

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- **Renforcement de la protection des citoyens**
- **Responsabilisation des acteurs**
- **Réorganisation des autorités de contrôle**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1/2

JURIDIQUE

Publication des comptes

1- Principes : art. L.612-4 du code de commerce

« Toute association qui reçoit annuellement des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial, une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doit assurer la publication de ses comptes »

2 - Documents à publier ?

- Comptes annuels
- Rapports CAC



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2/2

JURIDIQUE

3- Comment et où publier les comptes ?

- Directement en ligne, format PDF...

journal-officiel.gouv.fr/diffusion-les-comptes-annuels/html

4 - Sanctions en cas de non dépôt

- Contrainte sous astreinte

- Risque vis-à-vis des financeurs pour l'obtention de subventions



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1/
2

JURIDIQUE

Responsabilité Dirigeant - Gestion de fait

➤ Principes

- Pas de définition légale
- Jurisprudence « gestion effective et administrative de l'association »

➤ Notion de périmètre limité - Cas général

- Notion de périmètre étendu «instrumentalisation de l'association pour faire sortir de l'argent de la caisse publique »



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2/
2

JURIDIQUE

➤ **Sanction de la gestion de fait**

- **Identification des gestionnaires de fait**
- **Examen de comptabilité et utilité publique des opérations**
- **Remboursement des sommes / amendes**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1/4

JURIDIQUE

Le guide des subventions

- **Principe :**
 - **modifier en profondeur les relations entre l'état et les associations**

- **But :**
 - **Les associations doivent devenir des vecteurs de citoyenneté et d'égalité**

- **Définition d'un cadre juridique pour les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2/4

JURIDIQUE

➤ Définition :

- « La subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme de droit privé poursuivant des objectifs propres initie, définit et mène une action qui intéresse la collectivité publique »

➤ L'autorité publique y trouvant intérêt apporte son soutien et/ou aide

➤ L'autorité publique ne définit pas le besoin ni les réponses à apporter

➤ Différent d'une commande publique



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.3/4

JURIDIQUE

- Ce n'est pas la contrepartie ni la rémunération d'une prestation apportée à la personne publique

- Mais le sujet associatif doit correspondre aux préoccupations des pouvoirs publics

- Différentes formes de subventions
 - En matière numéraire
 - ✓ Procédure d'attribution
 - ✓ Contrôle
 - ✓ Notion d'excédent raisonnable



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.4/4

JURIDIQUE

- En nature
 - ✓ Mise à disposition locaux, matériels,
 - ✓ Evaluation
 - ✓ Mise à disposition de personnel

➤ Règles communes applicables aux subventions

➤ Classification comptable :

- Subventions d'exploitation ou de fonctionnement
- Subvention d'investissement ou d'équipement

➤ Plan comptable et classification

➤ En matière de TVA



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1/2

JURIDIQUE / FISCAL / SOCIAL

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) Loi 31/07/2014

➤ Formes :

- Très diverses... de l'association à la société commerciale
- Statuts adaptés

➤ Fond : Principes directeurs

- Non lucrativité ou lucrativité limitée
- Utilité collective ou sociale
- Gestion démocratique et participative
- Libre adhésion
- Mixité des financements publics / privés



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2/2

JURIDIQUE / FISCAL / SOCIAL

- **Domaine d'activité : tous**
- **Fiscalité : adaptable**



FIDUCIAL

EXPERTISE

JURIDIQUE

LOI NOTRe

(nouvelle organisation territoriale de la république)

- Possibilité de maintenir des offices municipaux dans les stations classées...

(ANDRE VALLINI) Secrétaire d'Etat à la Réforme Territoriale



FIDUCIAL

EXPERTISE

FISCALITE

Manifestations exceptionnelles - Rappel du principe fiscal

- **Quels impôts**
- **Quelles associations**
- **Quelles manifestations**
- **Quelles recettes**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1/
2

FISCAL

Valeurs mobilières

1- Cession de valeurs mobilières

2- Placements de trésorerie

Ou

Participation dans le capital d'une filiale commerciale

3- Associations exonérées d'impôts commerciaux :

- **Plus-values nettes de cessions de valeurs mobilières, pas d'imposition si :**
 - **Pas de caractère habituel**
 - **Reste accessoire**
 - **Pas d'utilisation fiscale de la moins value.**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2/
2

FISCAL

4- Associations fiscalisées

- Isoler dans un secteur lucratif imposable au taux de droit commun
- Plus-value → produit ordinaire
- Moins value → charge ordinaire
- Plus-value nette soumise à 33,33% ou 15 % (base 38120)
- Régime des plus-values à long terme possible
- Conservation des titres > 2 ans
- Titres de participation
- Exonération d'IS mais réintégration au résultat imposable d'une quote-part de frais et charges 12 %
- Les autres plus-values à long terme restent imposables à 19 %



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1
/2

FISCAL

Services rendus par un groupement à ses membres / TVA

- **Suppression de l'exonération de TVA à compter du 1/01/2016 pour les prestations fournies à prix coûtant au profit de personnes morales de droit public ou d'organismes sans but lucratif non membre du groupement**

- **Conditions pour refacturer :**
 - **L'organisme doit appartenir à un groupement**
 - **Les membres du groupement ne sont pas assujettis à la TVA**
 - **La refacturation de prestations de services à l'exclusion des livraisons de biens est faite exclusivement aux membres du groupement**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2
/2

FISCAL

- La refacturation est réalisée à prix coûtant (pas de remboursement forfaitaire)

➤ Exemples :

- Prestations pour le recrutement, la gestion de la paie du personnel, travaux informatiques...



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1
/2

FISCAL/JURIDIQUE/SOCIAL

Rémunération des dirigeants et conséquences fiscales et pénales

➤ Rappel du principe art.261-7-1 °-d du C.G.I, trois conditions à respecter :

- Bénévole sans intérêt direct ou indirect...
- Pas de distribution directe ou indirecte de bénéfices...
- Pas attributaire d'actif...

➤ Notions de dirigeants :

- De droit
- De fait
- Principe : perte du critère de lucrativité
- Exception légale « grandes associations »
- Tolérance administrative « trois quarts du SMIC »



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2
/2

FISCAL/JURIDIQUE/SOCIAL

- **Nomination d'un CAC**
- **Abus de confiance**



FIDUCIAL

EXPERTISE

FISCAL / SOCIAL

Mise en place du prélèvement à la source

- **Pourquoi cette réforme**
- **Qui est concerné**
- **Organisation de la collecte de l'impôt**
- **Obligations des entreprises**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1/3

FISCAL/COMPTABLE

Logiciels et systèmes de caisse sécurisés et certifiés

- **But** : renforcer la lutte contre la fraude à la TVA liée à la dissimulation de recettes... par les assujettis... (loi finances 29.12.2015 pour 2016)

- **Moyens → utiliser** :
 - Un logiciel comptable de gestion sécurisé, certifié
 - Un système de caisse sécurisé, certifié



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2/3

FISCAL/COMPTABLE

➤ Pour qui ?

- Personnes physiques ou morales
- De droit privé ou droit public
- Assujettis, même partiel et même si opérations exonérées et même si franchise en base

➤ Modalités :

- Inaltérabilité
- Sécurisation
- Conservation
- Archivage
- Production d'un certificat / attestation



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.3/3

FISCAL/COMPTABLE

➤ **Contrôle spécifique :**

- **Inopiné**
- **En plus des procédures de droit commun**

➤ **Sanctions**

- **Amende**
- **Délai de mise en conformité 60 jours**



FIDUCIAL

EXPERTISE

SOCIAL

INSPECTION DU TRAVAIL

- **Nouveaux pouvoirs de contrôle**
- **Nouveaux outils de contrainte**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1
/2

SOCIAL

Contrats Aidés

- **Le contrat d'apprentissage**
 - **Qui embauche ?**
 - **Quels avantages ?**

- **Le contrat de professionnalisation**
 - **Pour Qui ?**
 - **Qui embauche ?**
 - **Quels avantages ?**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2
/2

SOCIAL

- **Le CUI - CIE**
- **Le CUI - CAE**
 - **Pour qui ?**
 - **Qui embauche ?**
 - **Quels avantages ?**
- **L'emploi d'AVENIR**
- **Le CONTRAT de GENERATION**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1/4

SOCIAL / JURIDIQUE

Les restructurations dans les associations après la loi E.S.S. (Economie Sociale et Solidaire)

- **Possibilité d'intervention d'un commissaire aux comptes appelé commissaire à la fusion, aux apports si les actifs transmis représentent au moins 1 550 000 euros**
- **Information et/ou consultation des institutions représentatives du personnel :**
 - **Art.L.2323-2 du code du travail prévoit la consultation du CE**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2/4

SOCIAL / JURIDIQUE

- **Art.L.2323-4 du code du travail indique que les informations dont dispose le CE doivent être précises et écrites ; transmises par l'employeur dans un délai d'examen suffisant**
- **Art.L.2323-4 du code du travail précise que le CE est consulté lorsque l'opération entraîne des modifications de l'organisation économique et juridique de l'entité en cours de fusion**
- **Le CE a un délai de 2 mois pour rendre son avis ou 3 mois en présence d'un CHSCT dès lors qu'il a valablement été consulté**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.3/4

SOCIAL / JURIDIQUE

➤ Transfert des contrats de travail

- **Art. L.1224-1 du code de travail : tous les contrats de travail en cours au jour de l'opération subsistent...**
- **Art. L.1224-2 du code du travail : obligations du nouvel employeur**
- **Art. L.1224-3 du code du travail : si transfert d'une activité économique de droit privé à une personne publique, il appartient à cette dernière de proposer un contrat de droit public...**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.4/4

SOCIAL / JURIDIQUE

➤ **Autres aspects sociaux :**

- **Le sort des institutions représentatives du personnel**
- **La protection sociale complémentaire**
- **L'épargne salariale**
- **Accords collectifs**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.1
/3

SOCIAL

Pénibilité - Evolution

- **Huit fiches techniques rassemblent les tenants et les aboutissants**



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.2
/3

SOCIAL

➤ Sommaire des fiches

- Fiche technique n°1 – Champ d'application du compte pénibilité, ouverture du compte, déclarations par l'employeur et règlement des cotisations
- Fiche technique n°2 – Modalités de suivi des expositions pour les travailleurs n'entrant pas dans le champ d'application du compte personnel de prévention de la pénibilité
- Fiche technique n°3 – Seuils d'exposition aux facteurs de pénibilité applicables en 2015 et en 2016
- Fiche technique n°4 – Evaluation de l'exposition des travailleurs à la pénibilité, en lien avec la démarche globale d'évaluation des risques et, le cas échéant, les accords de branche étendus ou les référentiels professionnels de branche homologués
- Fiche technique n°5 – Le schéma pré-contentieux de contestation par le salarié de l'exposition aux facteurs de risques professionnels
- Fiche technique n°6 – Les principes de la déclaration des facteurs d'exposition en DADS, DTS et en DSN
- Fiche technique n°7 – Les principes du paiement des cotisations
- Fiche technique n°8 – Modalités d'acquisition des points pénibilité par les salariés



FIDUCIAL

EXPERTISE

p.3
/3

SOCIAL

➤ Schéma général

- **Salariés concernés**
- **Dates de déclaration**
- **Comment déclarer**
- **Cotisations (calcul/versement)**
- **Vecteurs : DADS/DSN**



FIDUCIAL

EXPERTISE

P.1/4

SOCIAL

LOI NOTRe du 7 Août 2015

« Impact sur les contrats de travail »

- Réorganisation du secteur du tourisme
- Attribution aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Art.134-2 : « les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme transformées en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office... »



FIDUCIAL

EXPERTISE

P.2/4

SOCIAL

- **Choix d'une organisation pour les communes et les EPCI :**

Privée ou Publique

- **Association Loi 1901**
- **EPIC**
- **SEM....**

- **Aujourd'hui les associations et les EPIC sont soumis aux règles du droit privé pour la gestion de leur personnel (code du travail, convention collective des organisme de tourisme)**



FIDUCIAL

EXPERTISE

P.3/4

SOCIAL

- Application des art. L.1224-1 du code du travail avec ou sans les art. 1224-3 ou art.1224-3-1 (voir diapo thème fusion ci-avant)

- Cas des directeurs d'OT en EPIC
 - Principes:
 - ✓ Agent disposant d'un contrat de droit public
 - ✓ Durée 3 ans renouvelable par reconduction expresse maximum 6 ans
 - ✓ Possibilité de reconduction ensuite par décision expresse pour une durée indéterminée...



FIDUCIAL

EXPERTISE

P.4/4

SOCIAL

- Points spécifiques à voir :
 - ✓ **Durée du contrat pour respecter le code du tourisme**
 - ✓ **Conditions à respecter pour être nommé (art.133-12)**
 - ✓ **Nature des fonctions exercées**



FIDUCIAL

EXPERTISE

FINANCE

Investissements Financiers - « Bonne Pratique »

- **Décisions d'investissement - Cheminement**
- **Différents types d'investissement**
- **Notion d'une bonne gouvernance**
- **Gestion des conflits d'intérêts**



FIDUCIAL

EXPERTISE

Merci pour votre attention

www.fiducial.fr